

la lettre

du Président du Conseil Général



PAC PME un plan pour favoriser l'accès des PME à la commande publique

Face à une crise internationale d'ampleur qui a fortement touché la Bourgogne, notre département a plutôt mieux résisté. Le Conseil Général s'est engagé dès 2009 dans un plan de soutien à l'économie locale grâce auquel 500 projets d'investissement communaux ont été financés et confiés à des entreprises locales. Notre plan de soutien est venu s'ajouter à un effort d'investissement sans précédent et à une véritable politique d'aménagement du territoire : 24 millions d'euros pour l'agglomération de Beaune, 55 millions pour le Grand Dijon et 100 millions d'euros pour les territoires ruraux seront investis sur 5 ans dans le cadre des contrats Ambitions Côte-d'Or.

Soutenir l'économie, cela passe surtout par un soutien au tissu des P.M.E générateur d'activités et d'emplois.

d'aller encore plus loin pour répondre aux attentes des petites entreprises.

C'est dans cet esprit que nous avons signé le 25 février avec l'ensemble de nos partenaires : CAPEB, CGPME, FFB, FRTP, MEDEF et UPA un plan en faveur d'un meilleur accès des PME à la commande publique départementale.

Il n'y aura pas de reprise économique sans la mobilisation de tous. En décidant d'accompagner les P.M.E, nous avons fait le choix du partenariat avec les acteurs locaux comme nous l'avons fait avec notre plan de soutien à l'économie locale. C'est notre façon de lutter pour le maintien de nos emplois en Côte-d'Or.

Des engagements immédiats

Des procédures plus simples et plus rapides

Les marchés à procédure adaptée

Pour une commande inférieure à 193 000 € HT, pour les fournitures et services et 4 845 000 € HT pour les travaux, le Conseil Général a la possibilité de recourir à un marché à procédure adaptée (MAPA). Le cadre de communication et de formulation de la consultation par le Conseil Général, ainsi que celui de la formulation de l'offre par l'entreprise sont simplifiés.

Le Conseil Général de la Côte-d'Or s'engage à recourir à cette procédure chaque fois qu'elle est juridiquement possible.

Pour les entreprises répondant à un MAPA :

- > moins de formalités,
- > plus de souplesse dans le déroulement,
- > plus d'échanges possibles avec le Conseil Général.

Les accords-cadres

L'accord-cadre est un dispositif qui permet au Conseil Général de pré-sélectionner plusieurs prestataires sur les bases essentielles d'un marché. Eux seuls seront ensuite mis en concurrence lors de consultations.

Le Conseil Général de la Côte-d'Or s'engage à un recours accru mais progressif à ce type de partenariat chaque fois qu'il présente un intérêt économique pour les deux parties. Il s'engage également à ne pas limiter le nombre d'attributaires des accords-cadres dans une majorité de procédures.

Pour les entreprises retenues au sein d'un accord cadre :

- > l'exclusivité partagée du marché,
- > les formalités non répétées,
- > les consultations allégées et plus rapides.

Seuils des marchés et règlement intérieur du Conseil Général

- > en dessous de 20 000 € HT, seuil ramené à 4 000 € HT à compter du 1^{er} mai 2010, la mise en concurrence de prestataires n'est pas obligatoire mais elle est largement appliquée
- > de 20 000 € HT (4 000 € HT au 1^{er} mai 2010) à 90 000 € HT, il y a obligation de mise en concurrence d'au moins trois prestataires par simple consultation
- > de 90 000 € HT à 193 000 € HT, la consultation est obligatoirement publiée dans un journal d'annonces légales et le marché est attribué en Commission des marchés au Conseil Général
- > au-dessus de 193 000 € HT, l'appel d'offres est obligatoire pour les prestations de fournitures et services
- > au-dessus de 4 845 000 € HT, l'appel d'offres est obligatoire pour les prestations de travaux.



Une communication des marchés publics liée à leurs montants

Lorsque le Conseil Général souhaite passer commande auprès de fournisseurs pour la réalisation de travaux, l'achat de fournitures ou services, il est dans l'obligation de respecter un ensemble de règles et de procédures de communication édictées par le Code des Marchés Publics et par son propre règlement interne.

L'appel d'offres

La procédure la plus connue des entreprises est celle appliquée dans le cadre d'appel d'offres, lorsque le montant estimé du marché est supérieur à 193 000 € HT pour les fournitures et services, 4 845 000 € HT pour les travaux. La collectivité doit alors publier son avis de publicité dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et dans tous supports qu'elle juge pertinents (affichage, annonces dans la presse et sur internet).

Le marché à procédure adaptée (MAPA)

Pour une commande inférieure à 193 000 € HT pour les fournitures et services, 4 845 000 € HT pour les travaux, ce n'est plus la procédure d'appel d'offres qui s'applique mais une procédure dite «adaptée», au montant et à l'objet du marché. Il existe 2 niveaux de marchés à procédure adaptée :

- > pour un marché en dessous de 90 000 € HT : l'avis de publicité est publié au choix par voie d'affichage, dans la presse régionale, nationale ou sur Internet
- > pour un marché de 90 000 € aux seuils de l'appel d'offres (193 000 ou 4 845 000 € HT) : l'avis de publicité est publié, au choix, dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, dans un Journal d'annonces légales ou dans la presse économique spécialisée, et sur Internet.

pour améliorer l'accès des PME

Le Conseil Général premier partenaire des PME candidates

L'assistance aux entreprises

Pour assister les PME peu « équipées » ou peu habituées des marchés publics, et inciter de nouvelles PME à s'intéresser aux consultations de marchés publics, le Conseil Général de la Côte-d'Or s'engage à poursuivre et intensifier son assistance aux entreprises candidates durant toute la phase de consultation des marchés publics dans le strict respect des principes du Code des Marchés Publics.

Le droit de rattrapage aux candidats

Le Conseil Général de la Côte-d'Or s'engage depuis 2004 à développer un très large droit de rattrapage aux candidats sur leur dossier de candidature.

Par ailleurs, dès lors que la réglementation le permettra, ce droit de rattrapage portera également sur le dossier d'offre pour qu'aucune offre ne soit écartée pour des questions de forme.

Avis de publicité

Le Conseil Général de la Côte-d'Or recourt à la publicité dans les médias pour informer les entreprises de ses consultations.

- > La presse officielle spécialisée : le BOAMP (relayé sur son site internet) et le JOUE dès lors que la publication y est obligatoire
- > La presse locale : le Bien Public ou le Journal du Palais (également relayés sur leurs sites internet) et occasionnellement le Châtillonnais et l'Auxois, en fonction du montant de la consultation ou de la nature des prestations
- > De plus, toutes les consultations supérieures à 90 000 € sont publiées sur e-bourgogne.fr ainsi que les avis d'attribution.



Le savoir-faire spécifique des entreprises candidates mieux (re)connu

L'absence d'échanges possibles dans les procédures formalisées de marchés publics a longtemps constitué un frein à l'ouverture des offres aux variantes. Permettre les variantes c'est permettre l'expression d'un savoir-faire, d'une innovation proposée par l'entreprise.

Le Conseil Général de la Côte-d'Or s'engage à ouvrir aussi souvent que possible ses procédures aux variantes tout en préservant dans les négociations qu'il engagera éventuellement avec les candidats le nécessaire respect de la propriété intellectuelle de celles-ci.

Afin de tendre vers une simplification totale de l'examen fiscal et social et des capacités des entreprises, une réflexion sur le référencement des entreprises sera initiée entre Conseil Général de la Côte-d'Or et ses partenaires.

Des marchés de haute technologie réservés aux PME

Les textes législatifs et réglementaires permettent pour une période expérimentale de cinq ans d'accorder un traitement préférentiel aux P.M.E. :

- > soit lorsqu'elles interviennent dans les secteurs de la haute technologie, de la recherche, du développement et des études technologiques,
- > soit lorsqu'elles ont présenté une offre équivalente à celle d'une grande entreprise.

Le Conseil Général de la Côte-d'Or s'engage à mettre en œuvre ces possibilités chaque fois qu'elles sont juridiquement possibles.



e-bourgogne.fr et sa salle de marchés publics

« e-bourgogne » est une plate-forme sur internet qui propose des services fournis aux diverses collectivités de Bourgogne. Le Conseil Général de la Côte-d'Or est l'un des fondateurs et l'un des principaux acteurs et financeurs de cette démarche aux côtés des collectivités territoriales. La cotisation de 250 000 € par an du Conseil Général permet une minoration significative des cotisations versées par les petites communes qui accèdent à un niveau de service rendu possible par la mutualisation. Une salle des marchés publics est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2005. Elle permet à près de 1400 collectivités publiques de Bourgogne de mettre en ligne leurs appels d'offres.

En s'inscrivant, gratuitement, les entreprises peuvent :

- > bénéficier d'alertes mail leur permettant d'être informées de la publication d'appels d'offres correspondant à leur domaine d'activité
- > télécharger les dossiers de candidature et poser leurs questions en ligne
- > soumettre en ligne leur offre de prestation

216 consultations mises en ligne en 2009

2 601 dossiers de consultation téléchargés sur les consultations du Conseil Général de la Côte-d'Or

84 offres dématérialisées reçues

à la commande publique



Une commande publique qui tient compte des préoccupations des PME candidates

L'évolution des prix prise en compte

Le Conseil Général de la Côte-d'Or s'engage à faire évoluer les prix de tous ses marchés à tranches conditionnelles (hors marchés d'études), quel que soit leur montant, pour l'ensemble des tranches. Pour les entreprises, c'est la garantie que les prix du marché et leur évolution seront ainsi répercutés sur les marchés conclus.

Dans les formules d'actualisation et de révision des prix, il utilisera des indices appropriés, non généraux ou élaborés à des fins statistiques (comme par exemple le TP 01 ou le BT 01). Il prendra comme référence des révisions mensuelles l'index correspondant au mois d'exécution des prestations.

Enfin, il limitera à 10 % maximum le terme fixe des formules de révision.

Les avances sur prestation augmentées

Privilégiant une collaboration de moyen et long termes, le Conseil Général de la Côte-d'Or a choisi de porter systématiquement à 10 % au minimum (au lieu des 5 % légaux) le montant des avances consenties pour tous les marchés ou lots supérieurs à 50 000 € HT et ayant une durée d'exécution supérieure à deux mois. Pour les entreprises c'est une trésorerie assurée dès le début de la prestation.

Les garanties et retenues de garantie moins sollicitées

Afin de limiter les charges pour les PME, le Conseil Général de la Côte-d'Or a choisi de ne pas demander de garantie bancaire pour les marchés ou lots d'un montant inférieur à 200 000 € HT en contrepartie de l'avance consentie. De plus, la garantie prendra exclusivement la forme d'une garantie à première demande.

Le Conseil Général de la Côte-d'Or s'engage à ne recourir au dispositif de retenue de garantie que pour les marchés ou lots d'un montant supérieur à 50 000 € HT et, à titre très exceptionnel, en dessous de ce montant.

L'allotissement, pour une commande publique départementale plus accessible

Le Conseil Général de la Côte-d'Or s'est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche d'allotissement de ses consultations de marchés publics.

Poursuivant sa politique d'ouverture, le Conseil Général de la Côte-d'Or s'engage à procéder à l'allotissement dans tous les domaines d'achat, dès lors que deux compétences distinctes sont requises. Il lancera au moins une consultation prévoyant un allotissement distinct pour les espaces verts, les canalisations ou le mobilier urbain dans le domaine routier, pour les échafaudages, le nettoyage de chantier et la serrurerie non associée à la menuiserie dans le domaine des bâtiments.

La dématérialisation des procédures

Le Conseil Général de la Côte-d'Or s'engage à développer le recours aux procédures dématérialisées. La dématérialisation est pour les entreprises le gage

- > d'une réduction de la durée des procédures,
- > des délais de paiement en dessous de la moyenne de 35 jours enregistrée pour l'année 2009 au Conseil Général.

Le développement durable, pour un développement partagé

À travers le programme « AmbitionS Côte-d'Or », le Conseil Général de la Côte-d'Or a décidé de privilégier les actions en faveur d'un avenir durable pour tous. Dans cet esprit, il s'engage à mettre en place des mesures d'insertion sociale et de protection de l'environnement dans ses consultations, afin d'inciter les entreprises à formuler des offres intégrant la prise en compte d'un développement durable.

Un plan marqué par une volonté de concertation et de partenariat

Le Conseil Général de la Côte-d'Or et les représentants professionnels ont souhaité s'engager dans un partenariat renforcé, enrichi d'une concertation continue. Ils ont signé le 25 février 2010 ce plan en faveur d'un meilleur accès à la commande publique pour les PME ; un plan élaboré par le Conseil Général de la Côte-d'Or, qui vise à encourager, faciliter la collaboration entre le Conseil Général et les PME.

En prenant ces engagements auprès de ses partenaires, le Conseil Général affirme son soutien à l'activité et à l'emploi en Côte-d'Or.



François SAUVADET
Député de la Côte-d'Or
Président du Conseil Général



Christian DURUPT
Président de la CAPEB Côte-d'Or



Francis PENNEQUIN
Président de la FRTP Bourgogne



Jean-Louis PAQUET
Président de la FFB Côte-d'Or



Yves BARD
Président de l'UPA Côte-d'Or



Patrice TAPIE
Président de la CGPME Côte-d'Or
représenté par Thomas BARBIER



Pascal GAUTHERON
Président du MEDEF Côte-d'Or



La commande publique du Conseil Général de la Côte-d'Or supérieure à 20 000 €

Plus de 81,5 millions d'euros investis
(81 540 368 €) sur 443 marchés publics de plus
de 20 000 € dont 13 sous forme d'accord-cadre

68,3 % des marchés publics confiés
à des entreprises de Côte-d'Or et 70,8 %
à des entreprises de Bourgogne

Plus de 80 % sont confiés à des PME
(définies selon le Code des marchés)

En 2009,

- > plus de 50 % des marchés concernent
les bâtiments (bâtiments Conseil Général,
collèges...)
- > 20 % des travaux de voirie
- > 30 % fournitures et services (transports,
entretien, impression, fournitures de
bureaux, équipement informatique
et bureautique, prestations de maîtrise
d'œuvre, de conseil...)

Ces proportions sont évolutives selon la nature
des programmes d'investissement annuels.